



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29	L'an deux mille vingt trois
Présents : 27	Le 14 décembre
Votants : 29	Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.
Procurations : 2	
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.12.2023	Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT.

Secrétaire de séance : Sébastien JEZEQUEL.

N° D_2023-14-12-08

Objet : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Rapporteur : Louis SALIOU

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil municipal à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente ;

Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT, lorsque la section d'investissement ou la section d'exploitation du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du conseil de métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Vu l'avis favorable de la commission communale du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2024, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Autorisation 2024
20	2031	Frais d'études	95 581.00 €	23 895.25 €
	2051	Concessions et droits similaires	44 203.00 €	11 050.75 €
	2046	Attribution de compensation d'investissement	149 500.00 €	37 375.00 €
21	2115	Terrains bâtis	500 000.00 €	125 000.00 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	8 000.00 €	2 000.00 €
	21316	Equipements du cimetière	10 500.00 €	2 625.00 €
	21318	Autres bâtiments publics	15 000.00 €	3 750.00 €
	2152	Installations de voirie	8 000.00 €	2 000.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	70 000.00 €	17 500.00 €
	2182	Matériel de transport	104 800.00 €	26 200.00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	26 900.00 €	6 725.00 €
	2184	Mobilier	6 400.00 €	1 600.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	121 616.00 €	30 404.00 €
	2313	Constructions	79 000.00 €	19 750.00 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	10 000.00 €	2 500.00 €
	23153	Installations, matériel et outillage technique	59 000.00 €	14 750.00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	60 000.00 €	15 000.00 €
27	274	Prêts	5 000.00 €	1 250.00 €
45	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	50 000.00 €	12 500.00 €

AP/CP Projet de rénovation-extension Bibliothèque Xavier Grall :

Chapitre	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
20	Immobilisations incorporelles	194 050.29 €	105 949.71 €			300 000 €
21	Immobilisations corporelles		50 000.00 €	50 000 €	100 000 €	200 000 €
23	Immobilisations en cours	155 949.71 €	1 844 050.29 €	950 000 €	50 000 €	3 000 000 €
Total		350 000.00 €	2 000 000.00 €	1 000 000 €	150 000 €	3 500 000 €

Autorisation 2024 (1/3 des crédits de paiement par chapitre) :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles) :	35 316.57 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	16 666.67 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	614 483.43 €

AP/CP Complexe sportif de Tiez Nevez :

Chapitre	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €	260 000 €			290 000 €
23	Immobilisations en cours		1 140 000 €	420 000 €	50 000 €	1 610 000 €
Total		30 000 €	1 400 000 €	420 000 €	50 000 €	1 900 000 €

Autorisation 2024 (1/3 des crédits de paiement par chapitre) :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles) :	86 666.67 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	380 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 334 875 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 1 339 500 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2023 et s'agissant des opérations de programme / crédits de paiements, 1/3 des crédits de paiement par chapitre, soit respectivement 666 666.67 € pour l'AP/CP projet de rénovation-extension bibliothèque Xavier Grall et 466 666.67 € pour le complexe sportif de Tiez-Nevez ;
- Prend acte que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

